



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter



APAH-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boite 173 - 5, place des Vins de France
75013 Paris cedex 12 - (métro : ligne 14 Météor, arrêt Saint Emilion)
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48

www.apahf.org



Mon enfant est en situation de handicap

Divers dispositifs existent pour mon enfant et pour m'aider dans mes démarches.

Reconnaissance du handicap Un diagnostic doit d'abord être établi par un professionnel de santé (généraliste, pédopsychiatre...) pour faire reconnaître le handicap de mon enfant. Je dois ensuite prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\) nouvelle fenêtre](#)

La MDPH évalue les besoins de mon enfant et transmet ses résultats à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ces besoins sont inscrits dans son [projet personnalisé de scolarisation \(PPS\)](#). Il détermine les conditions de sa scolarisation jusqu'à l'enseignement supérieur. **À noter** : Je peux signer un [projet d'accueil individualisé \(PAI\)](#) avec l'établissement de mon enfant pour préciser les adaptations à sa vie quotidienne nécessitées par sa maladie. **Aides financières** Je peux demander l'[allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#). Cette aide peut être complétée par :

- un complément d'AEEH ou un [complément de la prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) si mon enfant présente un certain taux d'incapacité,
- ou une [allocation journalière de présence parentale](#) si la gravité du handicap me contraint à suspendre ou réduire mon activité professionnelle.

Si mon enfant n'est pas déjà bénéficiaire de l'AEEH, une [bourse d'adaptation](#) peut être attribuée pour faire face aux dépenses de scolarité. **Aides aux transports** Je peux bénéficier de [cartes de transport](#) pour m'aider dans les déplacements avec mon enfant. Si mon enfant ne peut pas utiliser les transports en commun pour accéder à son établissement scolaire, il peut prétendre à une [prise en charge de ses frais de transport](#). **Modes de garde** [Des structures spécialisées](#) existent si mon enfant est dans l'impossibilité d'intégrer une crèche ou une halte-garderie ordinaire. **Scolarité** Mon enfant peut être inscrit dans un établissement classique disposant de classes spécialisées :

- [unité localisée pour l'inclusion scolaire \(Ulis école\)](#) s'il est en primaire,
- [section d'enseignement général et professionnel \(Segpa\)](#) s'il est collégien,
- [unité localisée pour l'inclusion scolaire \(Ulis collège ou lycée\)](#) s'il est collégien ou lycéen.

Au cours de sa scolarité, il peut bénéficier :

- de l'aide d'une [auxiliaire de vie scolaire](#),
- de matériel pédagogique adapté,
- [d'aménagement](#) pour passer ses examens.

À savoir : À l'université, il existe un [service d'accueil spécifique des étudiants handicapés](#).

Scolarité en milieu adapté

Mon enfant peut être scolarisé dans un [établissement médico-social](#).

Enseignement à distance

Mon enfant peut suivre des cours à distance de l'enseignement à distance (Cned).

- le centre national d'enseignement à distance (Cned),
- ou un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad).

APAH-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers



Centre scolaire à l'hôpital

Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

Mon enfant hospitalisé peut suivre un enseignement individualisé adapté à son âge et son handicap dans un centre scolaire du service pédiatrique de l'hôpital. **Mesures de protection** Vous pouvez recourir à une mesure de protection (tutelle des mineurs ou mandat de protection future) pour protéger les intérêts de votre enfant lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire. Cette mesure de protection prendra effet lorsque vous serez décédé ou ne pourrez plus prendre soin de votre enfant. Si :

- Votre enfant est mineur, vous pouvez recourir à la [tutelle des mineurs](#) pour protéger ses intérêts.
- Votre enfant est majeur, vous pouvez recourir au [mandat de protection future](#) pour protéger ses intérêts

Questions ? Réponses !

- [Qu'est-ce que l'enseignement à distance ?](#)
- [Handicap : comment bénéficier d'un accompagnement hors du temps scolaire ?](#)
- [Comment sont aménagés les examens pour un candidat en situation de handicap ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé \(PAI\) ?](#)

Et aussi :

- [Jours d'absence pour la survenue du handicap d'un enfant \(salarié du privé\)](#)



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter



APAHF-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France
75573 PARIS cedex 12 - (métro : ligne 14 Météor, arrêt Saint Emilion)
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

En savoir plus :

- [Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap \(pdf - 581.2 KB\)](#)

Ministère chargé de l'éducation

- [Scolarité et handicap](#)

Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)

- [Éducation prioritaire](#)

Ministère chargé de l'éducation

- [Site l'École pour tous](#)

Centre national de documentation pédagogique (CNDP)

- [Site au service des étudiants en situation de handicap](#)

Ministère chargé de l'éducation



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter



APAHF-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France
75573 PARIS cedex 12 - (métro : ligne 14 Météor, arrêt Saint Emilion)
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter
